

Newsletter 02/2023

Editorial

Fribourg, le 18 décembre 2023

Une nouvelle loi cantonale sur la protection des données

Le 1^{er} janvier 2024, une nouvelle loi cantonale sur la protection des données (LPrD) entrera en vigueur. Par cette loi, les personnes verront leurs droits renforcés et il y aura plus de transparence et de sécurité des données.

Trois groupes de nouveautés ressortent de la nouvelle LPrD :

1. Les droits des personnes sont renforcés.
2. Des obligations sont introduites pour améliorer la protection : les responsables de traitement doivent intégrer la protection et le respect de la vie privée dans la structure même du produit ou du service.
3. Finalement, le rôle de l'autorité de surveillance est accentué.

Le Grand Conseil du canton de Fribourg a adopté à l'unanimité la révision de la Loi sur la protection des données du canton de Fribourg (LPrD ; [ROF 2023 087](#)) le 12 octobre 2023. Cette nouvelle loi est fortement inspirée de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données. L'objectif de la révision était d'adapter la législation, qui date du 25 novembre 1994, aux développements techniques et sociétaux survenus au cours des 30 dernières années.

Notre autorité a mis sur pied de nouveaux outils, disponibles sur notre site Internet. Les nouveautés de la nouvelle LPrD et les publics concernés sont résumés dans notre [flyer](#). Il y a également un [portail d'annonce de violation de protection des données](#) en ligne ; il peut être utilisé dès maintenant, et l'annonce sera obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024. Vous trouvez également [des modèles pour réaliser des analyses d'impact](#) en protection des données.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et de joyeuses fêtes de fin d'année !

Martine Stoffel, préposée cantonale à la transparence et préposée cantonale à la protection des données

Annette Zunzer Raemy, médiatrice cantonale

Actualités

[Transparence : accès à un dossier personnel non recommandé](#)

[Service d'annonce de violation de la protection des données en ligne](#)

[Analyses d'impact en protection des données - modèles](#)

[Nouvelle loi cantonale sur la protection des données – les nouveautés en un clin d'œil](#)

[Externalisation du traitement des données – aide-mémoire](#)

[Utilisation systématique du numéro AVS – fiche informative](#)

[Accès gratuit aux documents officiels de l'administration fédérale](#)

[Protection des données : la Suisse ratifie la Convention 108+](#)

[Protection des données : arrêt du Tribunal cantonal concernant l'accès aux données du contrôle de habitants](#)

[Transparence : restrictions au niveau fédéral](#)

[Déclaration de protection des données pour site Internet](#)

Consultations

[Consultations | État de Fribourg](#)

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette Newsletter, nous vous prions de contacter notre [secrétariat](#).

**Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation APrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSBM**